



Agrément des associés dans une SCI

Par jeff

Bonjour,

je suis associé dans une SCI à hauteur de 1/3 des parts. Nous sommes trois associés. Les statuts précisent que lors des AG extraordinaires les décisions sont prises à la majorité (majorité des associés représentant 50% des parts ou plus).

Ma question est la suivante : si mes deux associés veulent prendre une décision qui modifie les statuts, ou faire entrer un nouvel associé ou dissoudre la SCI de manière anticipée, ai-je la possibilité de m'y opposer ?

La loi ne prévoit-elle pas l'unanimité pour ce type de décisions ? Les agréments ne se prennent-ils pas à l'unanimité ? Ces statuts n'excèdent-ils pas les prérogatives admises légalement pour des statuts ?

Cette situation risque de se produire rapidement et le flou dans lequel je suis est très angoissant
Merci d'avance pour vos réponses !

ps : et merci aussi à tous les bénévoles de ce forum qui m'ont déjà bien aidé pour d'autres sujets